Vol. XXX. Saint-Boniface, Manitoba, 6 Février 1901. No. 12

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis ... $1.00 par année
Europe (compris le port) ... 2.50

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne ... 12 cents
Chaque insertion subséquente ... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et nécrologies seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 15, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui à seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR LA
Compagnie d'Imprimerie de Saint-Boniface

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

Balanvard, tenant sous son bras un superbe melon, est rencontré par un ami facétieux, qui lui dit :

—La santé est bonne, à ce que je vois.

—Comment ça ?

—Dame! tout le monde peut constater que tu te portes bien !

Lettre de Mgr l'Archeveque de Saint-Boniface

AUX FIDELES DE SON DIOCESE, A L'OCCASION DE LA MORT DE

Sa Majeste la Reine Victoria

ET DE L'AVENEMENT AU TRONE DE

Sa Majeste Royale et Imperiale, Edouard VII

Nos Très Chers Frères,

L'Auguste Souveraine qui a régné glorieusement sur nous durant soixante-quatre ans vient de paraître devant Celui qui juge les rois et les peuples, et elle laisse un peuple immense dans un deuil profond.

Nous pouvons dire en toute vérité à l'honneur de sa mémoire illustre et pour la consolation de ses sujets attristés qu'elle s'est fait précéder par des œuvres de bonté, de justice et de miséricorde.

Ella a commandé avec une haute sagesse pendant plus d'un demi siècle aux destinées de son vaste empire, et elle a donné à ses sujets et au monde entier l'exemple admirable des plus belles vertus domestiques, aussi bien que des nobles qualités qui rendent les souverains illustres.

C'est donc à bon droit que nous honorons une mémoire aussi glorieuse et aussi chère par les marques du deuil le plus profond, le plus sincère.

Le Canada ne peut pas oublier que la Souveraine qu'il pleure a inauguré son règne glorieux par des actes de clémence envers nos compatriotes ; et ses sujets catholiques du Manitoba se souviendront toujours avec reconnaissance de la sanction royale qu'elle a donnée à un document célèbre qui est pour eux comme la charte de leurs libertés civiles et religieuses.

Notre grande et bonne reine n'est plus; mais elle nous a légué elle-même, selon les lois de l'empire, un souverain appelé à continuer son œuvre tout à la fois grandiose et redoutable.

NOUS AVONS UN ROI !

LONGUE VIE À SA MAJESTÉ ROYALE ET IMPÉRIALE

EDOUARD VII, NOTRE ROI !

Nous nous servirons des paroles du grand Bossuet pour adresser de tout cœur au ciel la prière qui exprime toutes nos espérances : "Que Dieu daigne lui communiquer un rayon de sa sagesse et un reflet de sa bonté ; qu'il allume dans son cœur l'amour de la justice ; qu'il y sème le germe des plus belles vertus domestiques aussi bien que les plus hautes qualités nécessaires à ceux qui doivent commander ; qu'il remplisse son âme du plus pur dévouement aux intérêts et aux besoins de ses sujets ; et qu'il en fasse ainsi un noble instrument de ses desseins paternels pour le bonheur de tous les peuples qui composent le vaste empire britannique. Seigneur, exaucez-nous, et sauvez le roi ! *Exaudiat. Domine, salvum fac regem.*"

Ainsi devons-nous prier, nos très chers frères, pour celui que la Divine Providence a placé à la tête de l'empire et qui a déjà juré de travailler au bonheur de ses sujets.

Notre loyauté calme et fière, mais vraie et profonde, s'alimente à des sources que les fortunes diverses ne peuvent pas tarir. Nous savons que tout pouvoir légitime vient de Dieu et qu'il faut Lui être soumis non par crainte, mais par devoir de conscience : c'est la doctrine que St Paul a proclamé même au temps des empereurs païens pour lesquels il demande des prières afin qu'ils gouvernent sagement.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le premier dimanche après la réception du présent mandement, à moins que ce ne soit déjà fait, il sera chanté (ou récité) dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, à l'issue du service divin du matin, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'avènement au trône de notre nouveau roi, Sa Majesté Royale et Impériale Edouard VII ; après l'oraison d'actions de grâces, on entonnera le psaume *Exaudiat* (P. XIX) qui sera suivi de l'oraison *Pro Rege* dans laquelle on dira : *Ut famulus tuus Eduardus.*

Sera notre présente lettre lue en chapitre dans les communautés religieuses et au prône de toutes les églises, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Saint-Boniface, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 26 janvier 1901.



† ADÉLARD, O. M. I.,
Arch. de Saint-Boniface.

Par mandement de Monseigneur.

ARTHUR BÉLIVEAU, Ptre,
Secrétaire.

Nouvelles des Etats-Unis

FALL RIVER

Joseph A. Gervais, de la rue Jenks, No. 150, est maintenant à l'hôpital de la cité souffrant d'une fracture à la jambe qu'il s'est faite durant une attaque de somnambulisme. Pendant la nuit, ... m né par toute la maison sans que personne s'en aperçut et quand il s'est éveillé, il était accroché par les mains à une fenêtre du deuxième étage. Il ne faut pas demander s'il se mit à crier pour avoir du secours mais ses cris n'ont été entendus par personne de même que ses efforts pour remonter à la maison ont été futiles.

Il ne lui restait plus qu'une chose à faire, c'était de se laisser tomber et c'est ce qu'il fut obligé de faire. Deux officiers de police sont arrivés quelque temps après et l'ont fait transporter à l'hôpital.

SPENCER, MASS.

Une jeune enfant, fille de M. Octave Primeau, a été presque brûlée à mort. Il s'est écoulé deux heures avant que les messagers envoyés dans toutes les directions aient pu trouver un médecin pour alléger les souffrances de l'enfant. La petite, en jouant autour du poêle, qui était très chaud, s'en est trop approchée et le feu s'est communiqué à sa robe.

WORCESTER, MASS

Le lieutenant W. H. Plamondon écrit à ses amis qu'il pense revenir à Worcester dans quelques mois. Depuis son départ sa santé a été excellente. Il se plait bien là-bas. La guerre au Philippines est un peu semblable à celle des Bœrs. Les troupes de l'île ne se battent jamais en plein jour ni en champ ouvert, mais sont toujours en embuscade quand il s'agit de tuer quelques soldats isolés. Un Américain ne peut s'aventurer sans carabine et sans la tenir constamment chargée. Il ne sait jamais à quel coin du bois une balle viendra mettre fin à ses jours.

MANCHESTER

Mme Trahan,-Molleur, épouse de M. Jos Molleur, est décédée au No. 528 rue Main. Elle était âgée de 63 ans, 6 mois, 38 jours. Les funérailles ont eu lieu mercredi matin à 8 hrs 3o, à l'église Ste-Marie et au cimetière Mont Calvaire.

LA COQUELUCHE

Chez ces pauvres enfants, elle ne résiste pas au BAUME RHUMAL.

MENUS PROPOS

—Peigne-moi, petite tante !

—Comment ! te peigner ? Mais c'est l'affaire de ta bonne, ma chèrie. Je ne suis pas coiffeuse, moi ! Alors pourquoi dit-on toujours que tu as coiffé St-Catherine ?

Entre pousseurs de fauteuils roulants.

—J'ai eu la veine, ce matin, de trimbaler une étrangère légère comme une plume.

—Une sinécure, alors ?

—Non, une Anglaise !

Echo de l'Exposition.

Balandard, flânant à l'Exposition autour d'un palais inachevé, s'accroche à une pointe de fer perfidement dissimulée et déchire son paletot. Alors soupirant :

—Et l'on dit que l'Exposition manque de... clous !

Le Manitoba.

Mercredi 6 Fevrier 1901

COLONISATION ET RAPATRIEMENT

Avec les immenses étendues de territoires que nous possédons, la colonisation est l'un des problèmes qui ne cessera, durant de longues années, de s'imposer à notre attention. Les gouvernements, les syndicats, les compagnies de chemins de fer, tous ceux qui ont des intérêts dans l'Ouest Canadien, rivalisent d'efforts pour amener dans nos prairies de nouveaux colons. Quelquefois on va les chercher très loin ; et ils ne sont pas toujours de première valeur. Il eût été mieux de laisser les Doukhobors chez eux.

Nous ne voudrions cependant pas dire qu'il faudrait rejeter toute immigration européenne. Il en est qui peuvent admirablement s'adapter à notre pays, à nos habitudes, à nos institutions. Ceux-ci peuvent contribuer à la richesse du Canada de diverses façons. Les habitudes d'économie qu'apportent généralement avec eux les immigrants européens, sont des exemples que nous pourrions imiter avec profit. Mais encore, faudrait-il choisir parmi ces éléments d'outre-mer.

Il nous en est venu qui sont plus propres à jeter notre pays dans des sentiers qui aboutissent à l'irréligion, aux idées radicales et socialistes, et par conséquent, aux bouleversements de tout ordre qu'à raffermir sur leurs bases les libres institutions que s'est donné la nation.

C'est ce qui a fini par nous convaincre que nos efforts devraient d'abord et surtout consister à ramener des Etats-Unis dont un bon nombre sont disposés à écouter nos appels.

Sans doute, ce serait une utopie que de songer à opérer un rapatriement général. Ne nous heurtons pas à des impossibilités. Mais de ce qu'un rapatriement en bloc est impossible, il n'en faut pas conclure qu'il est inutile de travailler à un rapatriement partiel.

Le *Trifluvien* parlant tout récemment de la mission du Rév. P. Blais s'exprimait ainsi :

"L'actif et zélé Père Blais, O. M. I., missionnaire-colonisateur, vient de terminer la visite de plusieurs districts des Etats de l'Ouest américain, ainsi que de la Nouvelle-Angleterre.

Ils constate que beaucoup de nos compatriotes dispersés sur le sol étranger désirent ardemment se rapatrier: malheureusement, les moyens leur manquent. Le Rev. Père est d'avis qu'avec une propagande soutenue, il serait facile de ramener au milieu de nous des milliers des nôtres, surtout en leur faisant connaître les richesses et les promesses d'avenir de l'Ouest canadien."

Cette constatation du Rev. P. Blais confirme les convictions que nous avons toujours eues.

A notre humble avis, c'est là que nous devrions songer à prendre les éléments dont nous voulons faire les assises de notre peuple. Ce champ, généralement trop négligé, devrait être celui d'un travail incessant de notre part, et selon l'expression du Rév. P. Blais, *d'une propagande soutenue.*

Si, constamment, nous les tenions au courant de nos progrès; si nous savions leur présenter convenablement les avantages et les ressources de nos plaines; si nous faisions appel à leurs souvenirs patriotiques, nous verrions un grand nombre de familles canadiennes reprendre avec bonheur le chemin qui les ramènerait vers nous.

Ici, elles quintupleraient bientôt nos forces.

Notes Politiques

La Législature provinciale est convoquée pour 21 du courant.

***

M. A. C. C. LaRivière député de Provencher, est parti pour Ottawa vendredi dernier ; M. le sénateur Bernier a aussi laissé Saint-Boniface dimanche.

***

M. Gordon, l'un des propriétaires des grands abattoirs de Winnipeg, a été élu, jeudi dernier, député de Winnipeg Sud, pour le local, en remplacement de l'hon. Hugh J. Macdonald, qui avait démissionné pour se présenter contre M. Sifton à Brandon.

***

Commentant l'attitude des pétitionnaires dans la contestation de Saint-Boniface, le *Courrier du Canada* s'exprime ainsi :

"A tous les points de vue, l'ac-"tion des pétitionnaires dans la "contestation de Saint-Boniface "est odieuse. Elle est contraire "aux lois de l'Eglise, au respect "dû à la hiérarchie ecclésiastique "et à la dignité épiscopale ; elle "constitue une calomnie ; et elle "est, par dessus le marché, une "trahison de la cause catholique "au manitoba."

"Les observations que notre "confrère du "Manitoba" fait à ce "sujet sont parfaitement justes :

......................Il est clair que la conduite des pétitionnaires dans la contestation de Saint-Boniface mérite la censure la plus sévère. Ils ont trahi la cause religieuse et la cause nationale. Ils ont donné de plus un énorme scandale. Voilà pourquoi nous nous joignons à notre confrère manitobain pour flétrir cet acte odieux.

EXTRAITS

DE LA LETTRE PASTORALE DE MGR BRUCHÉSI SUR LE MARIAGE.

Au mariage se rattachent les intérêts de la nature, de Dieu, de l'individu et de la société.

Il est donc très important de connaître les enseignements de l'Eglise relatifs au mariage, la nature des droits qu'elle possède en cette manière, et les obligations qui découlent de ces droits, soit pour les fidèles, soit pour le pouvoir civil. Le sujet a d'autant plus d'actualité que depuis quelques semaines, des décisions émanées de l'autorité ecclésiastique, dans certaines causes matrimoniales livrées inconsidérément à la publicité, ont donné lieu à des écrits renfermant de graves erreurs et des accusations injurieuses à l'égard de l'Eglise. C'est pourquoi il est de notre devoir de vous exposer aujourd'hui certains points de la doctrine catholique sur le mariage, avec leurs conséquences théoriques et pratiques.

I—*Le mariage, institution divine qui fonde la famille et avec la famille la nation Chrétienne, est une chose sainte en elle-même,* surtout depuis que Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement de la nouvelle loi.

"Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et à proprement parler un des sacrement de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais que c'est une invention humaine, et qu'il ne confèrent pas la grâce, qu'il soit anathème."

II—*Dans le mariage chrétien, le contrat naturel et le Sacrement sont une seule et même chose.*

Il n'est donc pas permis de distinguer entre le contrat et le sacrement, pour soumettre le premier à l'autorité civile et ne faire relever de l'autorité ecclésiastique un dogme de foi.

que le seul sacrement.

III—*Le Mariage validement contracté et consommé entre chrétiens, est tout-a-fait indissoluble.* C'est

IV—*L'église a le droit de mtiree au mariage des empêchements, soit prohibants, soit dirimants, c'est-à-dire des empêchement qui le rendent illicite ou nul.*

"Si quelqu'un dit que les seuls empêchements de consanguinité et d'affinité mentionnés au Lévitique peuvent être un obstacle à ce que le mariage soit contracté, et seuls peuvent le dirimer une fois qu'il est contracté et que l'Eglise ne peut pas dispenser de quelques uns de ces empêchements, ou quelle ne peut pas en établir elle-même de prohibants et de dirimants, qu'il soit anathème." (3)

Non seulement le concile de Trente affirma ce droit, que l'Eglise a reçu de son divin fondateur, que lui reconnait la tradition universelle, et dont elle a joui dès son origine ; mais, dans cette même XXIVe session, il voulut l'exercer d'une manière solennelle et jusque-là sans exemple, en frappant de nullité les mariages clandestins, c'est-à dire comme nous venons de l'expliquer, les mariages célébrés sans la présence du propre curé et de deux témoins.

V—*Parmi les empêchements dirimants du mariage établis par l'église, l'un des plus importants est celui de la clandestinité,* dont nous avons dit un mot plus haut. Par suite de cet empêchement, pour qu'un mariage soit valide entre deux catholiques, dans les endroits où le concile de Trente a été publié, il faut la présence du propre curé et de deux témoins. Donc nul est de plein droit le mariage de deux catholiques contracté devant un officier civil ou un ministre protestant, alors même qu'il y a deux témoins; car, évidemment, ni l'officier civil, ni le ministre protestant ne sont le curé "propre" des parties contractantes, ou de l'une d'elles. Il y a plus, alors même que le mariage a été célébré devant un et deux témoins, si ce prêtre n'est pas le propre curé de l'une des deux parties contractantes, ou un prêtre délégué par le curé ou l'ordinaire, le mariage est encore nul; et cela toujours pour la même raison, parce qu'il n'a pas été célébré conformément aux prescriptions du concile de Trente.

Au sujet des mariages clandestins, il y a une remarque très importante à faire ici, et qui jettera une vive lumière sur la fameuse cause matrimoniale qui a soulevé tant de discussions regrettables, dans certains journaux catholiques et protestants de Montréal. Par suite de Constitutions des Souverains-Pontifes, il y a des pays, et la Province de Québec est de ce nombre, où, malgré la promulgation du concile de Trente, on doit tenir pour valides les mariages célébrés clandestinement, entre deux parties dont l'une est catholique et l'autre non catholique baptisée. Le mariage d'un catholique et d'une protestante baptisée, ou *vice versa*, célébré devant un ministre protestant, quoique gravement illicite et frappé des censures de l'Eglise, est donc cependant un mariage validement contracté aux yeux de l'Eglise elle-même. Une fois consommé, ce mariage ne peut être brisé par aucune puissance sur la terre; seule la mort rendra la liberté à la partie survivante. Mais juger si l'une des parties est vraiment hérétique, déclarer quand un catholique, reniant pratiquement sa foi, devient hérétique au for extérieur de l'Eglise, surtout en ce qui concerne le sacrement de mariage, cela appartient au seul tribunal ecclésiastique. Et le pouvoir civil ne pourrait s'immiscer en cette matière, sans dépasser les limites de sa juridiction, et sans usurper un droit que Jésus-Christ n'a confié qu'à son Eglise.

VI—*L'Eglise n'ayant pas le pouvoir de dispenser des empêchements dirimants de droit naturel ou de droit positif divin, tout mariage contracté avec l'un ou l'autre de ces empêchements est nul de plein droit, et ne peut jamais devenir valide.*

VII—*Tout mariage contracté sciemment avec un empêchement prohibant de droit ecclésiastique, et sans dispense de l'autorité ecclésiastique, est illicite.*

VIII—*Tout mariage contracté avec empêchement dirimant de droit ecclésiastique, si la dispense n'en a pas été obtenue de l'autorité religieuse compétente, est nul dès le commencement, et n'est pas seulement "annulable."* Le jugement que l'Eglise peut porter plus tard sur un tel mariage, est donc une *simple déclaration* de sa nullité c'est-à-dire de l'absence d'un contrat légitime, et non pas un jugement qui brise un mariage réellement existant.

IX—*L'Eglise ne peut pas dispenser des empêchements dirimants de droit naturel ou de droit positif divin, mais* [illegible] *propres empêchements prohibants ou dirimants, comme tout législateur peut dispenser de ses propres lois.*

L'Eglise n'use de ce pouvoir que dans des cas exceptionnels, et pour des raisons graves dont elle seule est juge.

Les ordinaires des diocèses en exigeant, avec la permission de Rome, une aumône à l'occasion d'une dispense de mariage, "ne vendent nullement" cette dispense, comme on l'entend dire quelquefois. Ils imposent simplement cette aumône à ceux qui sont en état de la faire, comme une pénitence et une commutation.

X—*Les causes matrimoniales ne relèvent que du seul tribunal ecclésiastique.* Cette proposition n'est que le corollaire nécessaire de l'enseignement catholique sur l'élévation du mariage à la dignité de sacrement, car seule l'Eglise peut juger toute chose concernant les sacrements et leur administration. C'est ce que Calvin lui-même a admis, lorsque, dans ses Institutions, il a écrit : "Du moment que les catholiques ont obtenu que le mariage fut un sacrement, ils se sont approprié la connaissance des causes du mariage, car une chose spirituelle ne peut être amenée devant des juges profanes."

Aussi le concile de Trente déclare-t-il anathème : "Celui qui dit que les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques."

XI.—*L'État ne peut donc pas établir d'empêchements dirimants du mariage, du moins entre chrétiens, ni dispenser les empêchements établis par l'Eglise ; il ne peut pas davantage, ni directement, ni indirectement, porter atteinte au sacrement de mariage, par conséquent annuler le contrat naturel sans lequel il n'y a pas de sacrement.*

"Que le pouvoir civil, écrivait "Pie IX à Victor Emmanuel, le "19 septembre 1852, dispose des "effets civils qui dérivent du "mariage, mais qu'il laisse l'E-"glise régler la validité du ma-"riage même entre chrétiens. "Que la loi civile prenne pour "point de départ la validité ou "l'invalidité du mariage comme "l'Eglise le détermine et partant "de ce fait qu'elle ne peut cons-"tituer (cela est hors de sa "sphère), qu'elle en règle les ef-"fets civils."

XII—*La puissance seculière ne peut donc statuer que sur le temporel du mariage ; et, ici encore, il faut distinguer entre les effets inséparables de la substance du contrat ou du sacrement et ceux qui peuvent en être séparés, quoiqu'ils en découlent spontanément, suivant le cours ordinaire des choses humaines.*

Quant aux premiers effets, du moment qu'on admet comme légitime la cause qui les a produits, la logique exige que les effets soient eux-mêmes considérés comme légitimes. Ainsi l'Etat étant obligé de tenir pour valide et légitime un mariage que l'Eglise reconnait comme tel, doit reconnaître comme légitimes les enfants issus de ce mariage, les obligations substantielles des époux, les droits substantiels parents envers leurs enfants et ceux des enfants à l'égard des parents.

Quant aux autres effets, par exemple, le montant de la dot, les droits de succession et d'héritage, et autres semblables, ils sont du ressort de l'autorité séculière, qui peut statuer et juger en ces matières, pourvu que ses lois n'atteignent jamais le lien du mariage, ni ce qui se rattache nécessairement à ce lien.

Telles sont, nos très chers frères, les vérités fondamentales que nous avons cru devoir vous rappeler sur le mariage chrétien.

Chapouet fils, à son père :

—Papa, le baromètre est à la pluie.

—Imbécile, rentre-le pour qu'il ne se mouille pas.

LES FUNERAILLES DE LA REINE

Les funérailles de Sa Majesté la Reine Victoria ont eu lieu à Londres samedi dernier. On imagine facilement que ces funérailles ont été grandioses. Outre le roi d'Angleterre, il y avait là l'empereur d'Allemagne, le roi du Portugal, des représentants de toutes les cours et de tous les pays du monde.

Le salut suprême vient d'être donné à celle qui demeurera dans l'histoire d'Angleterre sous le nom de Victoria.

Les joies de l'annonce.

Traduite d'un journal.

A VENDRE : Un chien de toute beauté, jeune encore, excessivement doux, facile à nourrir mangeant tout ; aime surtout les enfants!!

NECROLOGIE

Nous avons, aujourd'hui, le regret d'enregistrer la mort de Mde Veuve J.-Bte Béliveau, née Céline Coulombe, décédée samedi dernier à Winnipeg, chez son gendre M. C. A. Gareau, après une maladie de quelques jours. La défunte avait 62 ans, et venait de Louiseville, P. Q. Elle était mère de M. Hosmisdas Béliveau et de M. l'abbé Béliveau, de Saint-Boniface; de M. Edmond Béliveau, de Winnipeg; de Mdes A. Lemay, Gaspard Lagpré, et C. A. Gareau; des RR. SS. Coulombe et St-Antonin, de la Congrégation des Sœurs de Charité.

Les funérailles ont eu lieu hier matin à la cathédrale de Saint-Boniface. M. l'abbé Béliveau chanta la messe de *requiem*, assisté de M. l'abbé Rocan comme diacre et du R. P. Dorais comme sous-diacre. Les deux servants de chœur, M. Antonio Béliveau, fils de M. H. Béliveau, et M. A. Lemay, fils de M. Alphonse Lemay, étaient tous deux petits-fils de la défunte. La foule a assisté nombreuse à ces funérailles, qui ont été imposantes.

Nous prions la famille affligée d'agréer, dans son deuil, l'expression de notre vive sympathie.

SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Il y a eu hier soir réunion de l'association locale de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface. Une motion a été passée exprimant la douleur ressentie par l'association de la mort de la Reine Victoria, notre souveraine. On a aussi nommé des délégués pour représenter notre association locale à la convention annuelle de l'association provinciale.

CÉLÉBRATION

Lundi prochain, le 11, on célébrera à Sainte-Anne la fête patronale de M. le curé Giroux.

FAUX MONNAYEUR

M. le chef de police Gagné a mis la main samedi sur un faux monnayeur dont l'audace est extraordinaire. Ce faux monnayeur nommé James Armstrong est un vieux gibier de prison âgé de 71 ans; tout récemment sorti du pénitencier de Stony Mountain, il était entretenu par charité depuis quelque temps à l'archevêché de Saint-Boniface. Cet intéressant industriel se servait des fournaises du palais pour fondre des pièces de 10 25 et 50c. en plomb et en étain. M. le chef Gagné soupçonnait son homme depuis un certain temps déjà et a montré dans toute cette affaire beaucoup d'habilité et de flair; il a des preuves écrasantes contre le prisonnier qu'il a saisi avec armes et bagages: métaux, bassinets, moules, fausses pièces! Armstrong a passé en cour de police à Saint-Boniface lundi matin et a été renvoyé aux assises.

POUR GUÉRIR LES MAUX DE TÊTE EN PEU DE TEMPS

Employez les PILULES de LONGUE VIE du CHIMISTE BONARD.

M. Georges Joyal, désire annoncer au public qu'il est prêt à prêter de l'argent sur billets et hypothèques à des conditions raisonnables. On pourra le voir à sa boutique de barbier sur la rue Lombard, Winnipeg, en face de l'Hotel du Canada.

L'ÉMULSION DE FOIE DE MORUE D. & L. répare tout l'organisme, donne la santé et l'embonpoint. Il relève les constitutions épuisées. Fabriqué par The Davis & Lawrence Co. Lim.

Examen de médecine:

—Que feriez-vous donner à une personne qui aurait avalé une forte dose d'arsénic?

—L'extrême Onction, monsieur.

—Ma foi, c'est ce qu'il y a de plus utile!

LA RESSOURCE

"Pour couper court aux suites souvent terribles d'un refroidissement, nous n'avons que le BAUME RHUMAL, mais nous l'avons.

CONSEIL

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'ayant vendu à Guilbault & Cie notre magasin de ferronnerie à Saint-Boniface, les comptes qui nous sont dus devront être payés à Guilbault & Cie.

GUILBAULT & COTÉ.

Saint-Boniface, 5 fév., A. D. 1901. 6-2-01

AVIS

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour lui demander de passer un acte incorporant La Congrégation du Très Saint-Rédempteur. L'objet de la dite Corporation est d'avoir à Brandon, ou à d'autres endroits dans la province de Manitoba, un certain nombre de religieux pour aider les autorités Ecclésiastique de l'Archidiocèse de Saint-Boniface dans cette partie d'icelui qui se trouve dans les limites de la province de Manitoba, en prêchant, donnant des missions et en faisant toutes autres œuvres de religion et de charité que peuvent surtout demander les pauvres et les abandonnés, et cela sous la direction de la susdite autorité Ecclésiastique.

MUNSON & ALLAN.
Solliciteurs des Applicants.
19-12-4i

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite au parlement du Canada à sa prochaine session pour un Acte accordant à la *The Dominion Burglary Guarantee Company, Limited*, le pouvoir de s'amalgamer en n'importe quel temps toute autre compagnie ou autres compagnies autorisées à faire des affaires semblables ou analogues à celles que la dite compagnie est autorisée à faire, ou d'acquérir le *stock* de telle compagnie ou de telles compagnies, ou d'acquérir le roulant, le matériel, la propriété, l'actif et les privilèges de toutes personnes, raison sociale ou compagnie faisant ou autorisées à faire des affaires semblables ou analogues à celles que la dite compagnie est autorisées à faire, et d'augmenter les catégories de propriétés que la dite compagnie peut recevoir, garantir, ou veiller sur, ou être le gardien de, ainsi que les catégories de dangers pour lesquels elle peut se rendre garant; et de construire, d'acquérir, maintenir et faire fonctionner tout ou tous appareils et structures employés ou à être employés en rapport avec ses affaires, et d'exploiter un système de messagers et de serviteurs, et pour d'autres fins.

Daté à Montréal ce (28ième) vingt-huitième jour de janvier, A. D. 1901.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Procureurs des requérants.
6-2-01-9i

DEMANDÉ.—Dans chaque comté une personne capable et de confiance pour représenter une puissante compagnie d'une solide réputation financière; salaire de $936.00 par année, payable chaque semaine; $3.00 par jour absolument sûres et toutes les dépenses; profession honnête et de *bona fide*; salaire fixe, pas de commissions, salaire payé tous les samedis et les dépenses de la semaine avancées. STANDARD HOUSE, 334 DEARBORN ST., CHICAGO.
16-1-01 16i

Affaires Transferees

Changement de Local

La "De Laval Separator Co." a pris, au 1er janvier, les affaires de la "Canadian Dairy Supply Co.," 236 rue King.

Les affaires de la De Laval Separator au Manitoba, au Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise seront administrées par nous, avec bureaux et magasins à Winnipeg, Man. Vers le 21 janvier, nous nous établirons dans un vaste local, 248 rue McDermott (antrefois occupé par J. Y. Griffin & Co.), directement à l'ouest du bureau de poste, un bloc de distance de la rue Principale. Nous vous invitons respectueusement à nous écrire et nous vous enverrons un catalogue, sur demande. A ceux qui viendront à Winnipeg, une invitation cordiale à nous visiter.

N'achetez pas une écrémeuse avant d'avoir essayé un "Alpha" de Laval, et souvenez-vous que nous sommes toujours prêts à prouver et démontrer la supériorité de notre marchandise sur toutes les autres.

250,000 sont en usage

Nous avons en mains le règlement de toutes les affaires de la "Canadian Dairy Supply Co." et toute correspondance touchant la Compagnie devra nous être adressée.

La De Laval Separator Co
248 McDermott Ave.
Winnipeg - - - Man.
11-1-01

PERDUE—Jument ayant étoile dans le front, H sur l'épaule gauche; communiquer avec AIMÉ BÉNARD. Grand Central Winnipeg.
16-1-01 5i

AVIS.

Le "Winnipeg Transfer Railway Company," la "Portage and North Western Railway Company," et la "Waskada and North Eastern Railway Company," toutes corporations pourvues de charte par la Législature du Manitoba, feront demande au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un acte confirmant leurs chartes respectives et déclarant toutes ces compagnies et chacune d'elles être à l'avantage général du Canada et corps incorporés et politiques, dans les limites de l'autorité législative du Parlement du Canada; et les susdites compagnies et "The Northern Pacific and Manitoba Railway Company" feront demande, en même temps, de pouvoirs devant être contenus dans le même Acte, autorisant l'amalgamation de toutes les compagnies sus-nommées sous le nom de "The Northern Pacific and Manitoba Railway Company," sur des bases qui seront établies par les compagnies, et pour d'autres pouvoirs à la Compagnie amalgamée, relativement à la navigation sur les lacs Manitoba et Winnipegosis et pour obtenir et établir des stations terminales et d'exportation sur les dits lacs.

Daté, nov. 26 1900.

The Winnipeg Transfer Railway Company, The Portage and North Western Railway Company, The Waskada and North Eastern Railway Company, The Northern Pacific and Manitoba Railway Company.

Par EWART, FISHER & WILSON,
Leurs Mandataires.

Trust and Loan Co. Building,
Portage Avenue,
WINNIPEG, - - - MAN.
5-12-19 9i

AVIS.—Lorsque viendra la prise en considération de l'application du *Winnipeg Transfer Railway Company, The Portage and North Western Railway Company, The Waskada and North Eastern Railway Company, The Northern Pacific and Manitoba Railway Company*, dont avis est donné ci-haut, les requérants demanderont que le nom de la nouvelle compagnie soit *The Manitoba Railway Company* au lieu de *The Northern Pacific and Manitoba Railway Company* comme il est dit dans le susdit avis ci-haut.

EWART, FISHER & WILSON,
Procureurs de tous les requérants.
16-1-01

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un Acte à l'effet de consolider et d'amender l'Acte concernant le Trans-Canada Railway Company (La Compagnie de Chemin de Fer du Trans-Canada); pour prolonger le temps fixé pour le commencement et le parachèvement de l'entreprise; pour octroyer à la Compagnie la faculté de commencer la construction à un point quelconque sur le chemin de fer de Québec et Saint-Jean (*on the Quebec and St. John Railway*) ou sur le chemin de fer *Great Northern*, et pour faire fléchir leur ligne principale vers l'extrémité sud de la Baie James et pour bâtir des embranchements à partir de divers points sur la ligne principale jusqu'à Toronto et Winnipeg et jusqu'à l'eau profonde près de l'embouchure de la rivière Nottoway; pour construire et faire fonctionner des vaisseaux à briser la glace; pour augmenter le nombre des directeurs provisoires et ordinaires, pour déterminer le montant du capital à être payé préalablement à l'organisation de la Compagnie, et pour autoriser la Compagnie à faire l'acquisition d'autres chemins de fer ou à s'amalgamer avec d'autres Compagnies de chemin de fer.

GEMMILL & MAY,
Procureurs des Requérants.

Ottawa, 21 déc. 1900. 23 1-9i

AVIS

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session pour un acte incorporant "The Laurentian Assurance Corporation" aux fins de faire des affaires d'assurance maritimes et contre le feu, laquelle corporation aura son principal bureau d'affaire dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

WHITE, O'HALLORAN & BUCHANAN,
Procureurs des Requérants

Montréal, 7 janvier 1901. 23-1 9i

AVIS

Winnipeg, janv. 22 1901.

Avis est par le présent donné que l'Assemblée Annuelle de la *Manitoba Dairy Association* (Association d'Industrie Laitière du Manitoba) aura lieu dans la salle du Conseil de la cité, à l'Hôtel-de-Ville de Winnipeg, vendredi, le 22ième jour de février prochain, à 9 heures a. m. Les réunions seront ouvertes au public généralement. Tous ceux qui sont engagés dans l'Industrie Laitière sont spécialement invités. Pour les programmes voyez les placards.

E CORA HIND,
Secrétaire.
23-1—22-2

AVIS.

Le Département de l'Agriculture et de l'Immigration désire annoncer qu'il a pris des mesures pour que des conférences agricoles soient données aux dates et lieux suivants:

Saint-Pierre	11 février	7 p. m.
Otterburne	12 "	7 p. m.
Saint-Malo	12 "	2 p. m.

Conférences par MM. J. D. Moran et J. de Froment.

Sujets: Industrie Laitière et Agriculture.

Aussi assemblées à

Sainte-Agathe	13 février	7 p. m.
Saint-Adolphe	14 "	7 p. m.
Saint-Norbert	15 "	7 p. m.

Conférences par M. J. de Froment.

Sujet: L'Agriculture.

Entrée gratuite; tous sont les bienvenus.

R. P. ROBLIN,
Ministre de l'Agriculture
et de l'Immigration.
1-2-01

GOD SAVE THE KING

Pour $1.25 vous aurez une boite d'enveloppes imprimees, aux bureaux du "Manitoba."

LA GUERRE

EN AFRIQUE.

Tandis que l'Angleterre pleure sa souveraine récemment décédée et installe son nouveau roi, les armées britanniques se battent toujours en Afrique, avec des fortunes diverses. Voici une dépêche qui donne une idée de de ce qu'on pense de tout cela à Londres et qui montre la guerre sous un caractère bien sérieux.

Le correspondant du "Matin" à Londres, lui a transmis l'importante déclaration qu'on va lire d'un des ministres du cabinet britannique. Voici comment s'exprime M. X..., secrétaire d'Etat anglais :

"...Pas plus aujourd'hui qu'hier ou que demain, nous n'accepterons une proposition d'arbitrage, d'où qu'elle vienne, quelque forme qu'elle prenne.

"Je m'étonne d'avoir à énoncer une vérité aussi évidente, et il me semble qu'après un instant de réflexion, n'importe qui devrait se rendre compte qu'entre les républiques sud-africaines et l'Angleterre, il n'y a pas d'arbitrage possible.

"L'arbitrage, l'histoire est là pour le prouver, n'a jamais été qu'une cote mal taillée à laquelle ont recours deux adversaires qui cherchent à s'entendre et sont prêts à faire des concessions pour y parvenir.

"Je voudrais bien savoir sur quel point nous pourrions nous entendre avec les républiques sud-africaines et quelle concession chacun de nous est prêt à faire. M. Kruger a déclaré, non pas une fois, mais dix fois, qu'il n'accepterait aucune paix ne comportant pas l'indépendance absolue et l'intégrité territoriale des deux républiques. Nous avons déclaré, non pas une fois, mais dix fois, que nous n'accepterions aucune paix ne comportant pas la suppression de l'indépendance des deux républiques.

"Sur cette question d'indépendance, nous sommes irréductibles de part et d'autre : M. Kruger ne consentira aucune concession ; nous ne pouvons en consentir aucune. Où donc y a-t-il de la place là-dedans pour une côte mal taillée ?

"Mais il y a plus : tant que nous serons au pouvoir, tant que nous détiendrons une parcelle de l'autorité publique, nous nous refuserons, avec toute notre énergie, à entretenir une proposition d'arbitrage quelconque, parce que nous nous refusons à infliger à l'Angleterre ce qui, dans les circonstances actuelles, serait une humiliation imméritée. Nous ne voyons ni en Europe ni même en Amérique, la nation qui, depuis le commencement des hostilités, ait gardé une âme d'arbitre : nous voyons, au contraire, que tous ceux qui, depuis le commencement de la guerre, ont pris, à l'égard de l'Angleterre, l'attitude la plus violente et la plus injurieuse, sont aussi les partisans les plus fervents de l'arbitrage ; ce sont même ceux qui probablement, se proposeraient le plus volontiers comme arbitres.

"Il faudrait que l'Angleterre fût tombée bien bas pour que ; dans le plus grand procès qu'elle ait engagé depuis un siècle, elle s'en remette au jugement de magistrats qui n'ont que des paroles de haine contre elle à la bouche et dont l'arrêt est libellé avant même que d'entendre les parties.

"Non ! Nous irons jusqu'au bout de cette affaire, quelques sacrifices que nous ayons à demander au pays ; les Bœrs ont dit qu'ils étonneraient le monde par leur résistance ; nous tâcherons, nous, de l'étonner par notre opiniâtreté. Il est possible que nous dussions, un jour, renoncer à convaincre le monde que nous avons pour nous le bon droit ; mais nous ne renoncerons jamais à le convaincre que nous avons pour nous la force. Ce n'est pas nous, c'est un de nos adversaires politiques qui a dit : "Sortir victorieuse de la guerre sud-africaine est pour l'Angleterre une question de vie ou de mort." Nous acceptons cette formule, nous la faisons nôtre ; et, comme il n'y a pas de solution mixte entre la vie et la mort, nous refusons de nous arrêter, même une minute, aux propositions de ceux qui affirment vouloir prolonger notre existence, en commençant par nous tuer."

Chronique de la Province

OAK LAKE

(De notre correspondant spécial)

M. A.-N. Carberry de cette localité, est à apprendre la tenue des livres, française et anglaise.

Ce sera un avantage pour nous.

LABROQUERIE

(De notre correspondant spécial.)

Les Dames de LaBroquerie ont fait une souscription pour procurer à l'Eglise un drap mortuaire ; ce sont les Révérandes Sœurs de Saint-Boniface qui ont fait l'ouvrage ; nous sommes très sasatisfaits.

SAINT-JEAN-BAPTISTE

(De notre correspondant spécial.)

Nous sommes heureux de donner aujourd'hui l'adresse que les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste ont présentée à Mgr l'archevêque lors de sa visite à cette localité, il y a quelques jours, à l'occasion du 25ième anniversaires de la profession de religieuse de la R Sœur Godefroy. Le mangue d'espace nous a empêchés de donner publication à cette adresse la semaine dernière, ainsi qu'à celle de la paroisse de Sainte-Elisabeth !

A Sa Grandeur Mgr L. P. A. Langevin, Archevêque de Saint-Boniface.

MONSEIGNEUR,

Permettez aux paroissiens de Saint-Jean-Baptiste de profiter de l'heureuse circonstance qui vous amène au milieu d'eux, pour vous offrir l'hommage de leur profond respect, de leur attachement filial et de leur inaltérable dévouement.

Guide sage et éclairé, Père tendre et dévoué, vous n'épargnez ni peines, ni fatiques pour procurer le bien général de vos diocésains et pour défendre les droits sacrés de l'éducation. Vous poursuivez le combat ardent où la Providence vous a engagé, avec une persévérance et une énergie qui font l'admiration de tous et qui, nous l'espérons, seront enfin couronnés de succès.

Cependant, au milieu de tant de sollicitudes, tant de travaux pressants, votre extrême bienveillance sait encore trouver le moyen de prendre part aux réjouissances de vos enfants. Vous avez bien voulu, par votre présence, donner à la touchante fête que nous célébrons aujourd'hui un cachet de grandeur qui met le comble à notre joie ; car nous avions à cœur d'exalter dignement le mérite de cette religieuse dévouée qui se sacrifie avec tant de générosité à l'éducation de nos enfants.

Aussi, Monseigneur, nous vous en remercions bien sincèrement ; nous rendons aussi grâce à Dieu de nous avoir accordé la précieuse faveur de notre visite : car, nous n'en doutons pas, votre bénédiction répandra parmi nous, avec là prospérité matérielle, ces prospérités célestes et invisibles, véritables bonheur de ce monde et gage de celui qui ne doit jamais finir.

LES PAROISSIENS
DE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

SAINT-ELIZABETH

(De notre correspondant spécial)

A Sa Grandeur Mgr L. P. A. Langevin O. M. I. Archevêque de Saint-Boniface.

MONSEIGNEUR,

Nous profitons de votre passage au milieu de nous, pour venir vous présenter nos remerciements sincères pour tout ce que vous avez fait pour nous jusqu'à présent.

Il y a trois ans à peine que la plus jeune des paroisses de votre immense archidiocèse a commencé à se former ; depuis elle a pris des développements extraordinaires et des proportions étonnantes : la fertilité du sol, la proximité des centres, l'encouragement donné en hauts lieux ont été les causes principales de son expansion si spontanée.

Nous avons dit la plus jeune des paroisses, Monseigneur, et comme telle, nous nous recommendons à votre indulgence particulière.

Nous venons de naître ; c'est dire que nos pas tremblants ont besoin être guidés.

Soyez assuré, Monseigneur, que tout ce que nous avons fait ne l'a été que dans le but de nous consolider davantage et de former, dans un avenir, que nous croyons prochain, une paroisse forte, catholique et fidèle en tout, partout et toujours aux enseignements de nos pasteurs.

Pour nous, vous représentez l'Autorité Suprême ; vos désirs seront pour nous des ordres.

Si, dans le passé, nous avons pu faire quelque chose qui ait contristé votre cœur d'Evêque, nous supplions Votre Grandeur de nous pardonner.

Nous remercions, Monseigneur, celui qui a bien voulu, dans le passé, s'occuper de nous, et qui, malgré les soucis que son importante paroisse lui imposait, s'est dévoué si généreusement au bien spirituel et temporel de cette colonie naissante. Nous voulons parler de Monsieur le Curé Fillion de Saint-Jean Baptiste, et nous lui disons de tout cœur : Merci :

Enfin, Monseigneur, pour nous encourager, pour l'avenir, dans nos bonnes résolutions, nous vous demandons humblement votre bénédiction épiscopale ; de notre part, nous vous promettons obéissance absolue, dévouement constant et reconnaissance filiale.

LES PAROISSIENS
DE SAINTE-ELIZABETH.

Mgr dans sa réponse a félicité le Révérend M. Fillion, curé de Saint-Jean-Baptiste, et la population entière de tout ce qui avait été fait, et il a promis de nommer un curé à l'époque de la prochaine retraite ecclésiastique.—Janvier, 1901.

Nous ne nous repentons jamais d'avoir mangé trop peu.

Nouvelles du Nord-Ouest.

Calgary, Alberta, N. W. T., ce 21 janvier 1901.

CONFÉRENCE DU R. P. LACOMBE, O. M. I., DANS L'ÉGLISE STE-MARIE, A ALBERTA

Le dimanche, 20 janvier, le R. P. Lacombe a bien voulu accéder au désir du R. P. Lemarchand en faisant le récit des principaux événements de son voyage en Europe. A la grand'messe, chantée par le Rév. Père lui-même, il a parlé des nombreux pèlerinages de Rome pendant l'année sainte et a demandé la cause de cet empressement, de cet enthousiasme religieux. C'est le nom de Jésus, dit-il. L'orateur a eu le talent de faire un sermon très pratique sur la fête du Saint Nom de Jésus avec ce récit des fêtes jubilaires. Il nous transporta ensuite dans les catacombes avec une lanterne à la main, nous fit voir ces tombeaux de martyrs, de chrétiens, de prêtres et d'évêques. Pourquoi étaient-ils ainsi réduits à vivre et à mourir dans ces souterrains? Ils furent victimes de leur amour pour le nom de Jésus.

Le soir, l'Eglise Ste-Marie était remplie d'une foule anxieuse de faire un nouveau voyage à Rome. Aussi, immédiatement après le chant du *Magnificat*, le Rév. Père nous transporta de nouveau en Italie et nous le vîmes pénétrer dans les immenses salles du Vatican, d'abord avec de jeunes nobles d'Espagne, puis ensuite seul avec le grand Léon XIII. On a trouvé que les nobles du Canada méritent autant d'égards que ceux des vieux pays. Sortis du Vatican, nous prenons le rapide (express) pour aller à Paris, puis bientôt à Vienne, en Autriche, où le R. P. avait à traiter des affaires très importantes pour le bien de l'Eglise du Nord-Ouest. Il nous montra le premier ministre d'Autriche, nous fit faire connaissance avec un évêque très savant de ce pays et nous ramena chez l'empereur lui-même. Comme toujours la peinture était parfaite : on voyait le bon vieillard, attristé, vieilli par les soucis et les chagrins de tout genre. Enfin le R. Père nous conduit de nouveau à Paris, traverse la Manche, l'Angleterre où Lord et Lady Aberdeen s'empressent de venir saluer le vieux missionnaire canadien. Anxieux de revoir le pays d'enfance, il reprend le bateau qui, malgré sa lenteur, le conduit à bon port.

Ces différentes conférences furent très goutées de toute l'assistance. Ce qui en fait le charme surtout, ce sont les tableaux si bien dessinés. On est réellement transporté dans les lieux, en face des personnages en question.

UN ASSISTANT.

Dans la salle du public d'une administration :

—Enfin, monsieur, dit à l'employé une des nombreuses personnes qui attendent, voilà vingt-cinq minutes que je suis devant votre guichet !...

L'employé, sans s'émouvoir :

—Que diriez-vous, à ma place? ...Il y a dix-huit ans que je suis derrière !

UNE PERLE

MUSIQUE

NOTICE

The Canadian Northern Railway Company will apply to the Parliament of Canada at its next session for an Act confirming the amalgamation with the Ontario and Rainy River Railway Company and The Manitoba and South Eastern Railway Company, and confirming the bond issues and mortgages securing the same covering the Ontario Division and the Gilbert Plains Branch of the Company, and authorizing the Company to make traffic and others arrangements with the company contructing a bridge over the Rainy River and with the Minnesota and Manitoba Railroad Company, and empowering the Company to construct the following lines of railway, viz.—

1. Commencing at a point on the Company's lines between Winnipeg and Marchand, thence in a generally westerly direction to a point at or near Carman, thence in a generally westerly direction passing through or near Belmont to the Western boundary of Manitoba.
2. Commencing at a point on the last mentioned line between Carman and the Red River, thence in a generally northwesterly direction to a point at or near Portage-la-Prairie.
3. Commencing at a point on said first mentioned line west of Carman, thence in a generally southerly direction passing through or near Manitou to the international boundary.
4. Commencing at a point on the line between Carman and the Red River, thence in a generally southerly direction to a point at or near Emerson, and commencing at a point on said line, thence in a generally easterly direction along or near the row of townships numbered one to a point on the Company's main line between Vassar and Sprague.
5. Commencing at a point ten miles north of the Company's line between Winnipeg and Ste Anne, thence in a generally southerly direction to the international boundary.
6. Commencing at a point on the Company's line at or near the end of the forty miles constructed by The Winnipeg Great Northern Railway Company, thence to or near the Village of St. Laurent, thence to Oak Point on Lake Manitoba, thence in a generally northerly direction to a point at or near Grand Rapids on the Saskatchewan River.
7. Commencing at a point on the Company's line between Oakland and Macdonald, thence in a generally westerly direction to a point in or near Brandon, thence in a generally north-westerly direction to the Provincial Boundary at or near Township 15 or 16 thence in a generally north-westerly direction to a point on the Company's line north west of Battleford.

J. M. SMITH,
Secretary,
Canadian Northern Ry. Coy

Dated January 2nd 1901.

AVIS

Avis est donné par le présent que la Compagnie du chemin de fer Canadienne du Nord demandera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, un acte confirmant la fusion avec la Compagnie de chemin de fer Ontario et Rivière La Pluie et la Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est, et confirmant les émissions d'obligations et les hypothèques en garantie couvrant la division d'Ontario et l'embranchement de Gilbert Plains de la Compagnie, et autorisant la Compagnie à faire des arrangements de trafic et autres avec la Compagnie construisant un pont sur la Rivière La Pluie et avec la Compagnie de chemin de fer Minnesota et Manitoba, et autorisant la Compagnie à construire les lignes de voies ferrées ci-dessous, savoir :—

1. Commençant à un point sur la ligne de la Compagnie entre Winnipeg et Marchand, de là dans une direction généralement ouest jusqu'à un point à ou près de Carman, de là dans une direction généralement ouest traversant Belmont ou près de là jusqu'à la frontière ouest du Manitoba.
2. Commençant à un point sur la ligne en dernier lieu mentionnée entre Carman et La Rivière Rouge, de là dans une direction généralement nord-ouest jusqu'à un point à ou près de Portage-la-Prairie.
3. Commençant à un point sur la dite ligne en premier lieu mentionnée à l'ouest de Carman, de là dans une direction généralement sud traversant Manitou ou près de là, jusqu'à la frontière internationale.
4. Commençant à un point sur la ligne entre Carman et la Rivière Rouge, de là dans une direction généralement sud jusqu'à un point à ou près d'Emerson, et commençant à un point sur la dite ligne, de là dans une direction généralement Est le long ou près de la rangée de Townships numérotés un jusqu'à un point sur la ligne mère de la Compagnie entre Vassar et Sprague.
5. Commençant à un point dix milles au nord de la ligne de la Compagnie entre Winnipeg et Sainte-Anne, de là dans une direction généralement sud jusqu'à la frontière internationale.
6. Commençant à un point sur la ligne de la Compagnie à ou près de l'extrémité des quarante milles construits par la Compagnie de chemin de fer Grand Nord de Winnipeg, de là, à ou près du village Saint Laurent, de là à la Pointe des Chênes sur le lac Manitoba, de là dans une direction généralement nord jusqu'à un point à ou près des Grands Rapides sur la Rivière Saskatchewan.
7. Commençant à un point sur la ligne de la Compagnie entre Oakland et Macdonald, de là dans une direction généralement ouest jusqu'à un point dans ou près de Brandon, de là dans une direction généralement nord-ouest jusqu'à la frontière provinciale à ou près du township 15 ou 16, de là dans une direction généralement nord-ouest jusqu'à un point sur la ligne de la Compagnie au nord-ouest de Battleford.

J. M. SMITH,
Secrétaire.
Cie de Ch. de Fer Canadienne du Nord.

Daté 2 janvier 1901.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

— Mlles Smith, filles de M. J. C. Smith, de Winnipeg, ont donné une fort jolie et agréable soirée, jeudi dernier.

—Nous regrettons d'avoir à annoncer que le R. P. Vandandaigne S. J., du collège de Saint-Boniface est malade à l'Hôpital.

—M. Louis Paradis, de LaBroquerie, qui était venu à l'Hôpital de Saint-Boniface pour subir une opération chirurgicale, est maintenant en pleine convalescence, l'opération ayant très bien réussi sous l'habile direction du Dr Todd, de Winnipeg. Mme Paradis est aussi à Saint-Boniface pour quelque temps.

—La séance qui sera donnée par les dames de la ville, au collège de St. Boniface, le 14 du courant promet d'être un succès. Les billets se vendent rapidement.

—Dans le compte-rendu de la bénédiction du couvent de Saint-Pierre, la semaine dernière, nous disions que les paroissiens avaient donné $1.000 comme contribution à la construction du nouveau couvent ; c'est $4.000 que nous aurions dû dire. C'est une correction qui vaut la peine d'être faite et qui est tout à l'avantage de la population de Saint-Pierre.

—M. Houle, de Letellier, qui doit sous peu ouvrir un magasin général à Saint-Boniface, fait actuellement préparer des locaux dans le bloc Royal, Avenue Provencher.

—Le Club de Hockey 'Victoria, de Winnipeg vient de remporter la coupe Stanley, contre les Shamrocks à Montréal. M. Antoine Gingras, de St. Boniface, est, on le sait, l'un des plus brillants joueurs de l'équipe de Winnipeg, et il a largement contribué à la victoire de son club.

—Je remercie beaucoup ma clientèle de l'encouragement qu'elle m'a donné jusqu'à présent. Je les invite à continuer et d'amener leurs amis visiter mes marchandises. Depuis quelques mois, j'ai un assortiment de chaussures, importé directement des manufactures et offrant un choix magnifique dans cette ligne, pour hommes, femmes et enfants. J'ai aussi des chaussures en feutre que je vends à très bon marché. Inutile de traverser à Winnipeg quand vous pouvez vous procurer ce qu'il faut à mon magasin, à prix très réduit. Une preuve que mes prix donnent satisfaction, c'est que mon commerce augmente continuellement. N'oubliez pas l'endroit. T. PELLETIER, Saint-Boniface, Man.

HOCKEY.

Le Collège, encore une fois, s'est illustré par une brillante victoire. Le vaillant club de la ligue du Collège de Saint-Boniface se mesurait, pour la première fois, avec le club renommé des Etudiants en Médecine, de Winnipeg. Le résultat fut de 3 à 1 en faveur du Collège.

Les équipes se composaient comme suit :

Collège de Médecine		Collège de St-Boniface
Cooper	Goal	Jeanson
Greig	Point	Collin
Condell	C. Point	Regan
Brett	Centre	Bonneau
Oatway	Rover	L'Evêque
Rodger	L. Wing	Lemay
Davids n	R. Wing	Couture

Après le mi-temps, Bonneau fit le premier point et L'Evêque le seconds magnifiquement en comptant deux autres points. Oatway fit le dernier point et M. Coode, l'impartial referee, déclara la partie finie.

La partie fut jouée au McIntyre Rink, de Winnipeg, hier dans l'avant-midi.

L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS

FORMELLEMENT CONDAMNÉ PAR UN ÉVÊQUE

Nous lisons dans le *Trifluvien*.

On se rappelle de la sensation causé ici par quelques articles dans lesquels, rappelant les enseignements pontificaux et la direction diocésaine, nous mettions nos lecteurs en garde contre. l'Ordre indépendant des Forestiers. Nous voyons par nos échanges que cette société vient d'être formellement condamnée par Mgr McDonald, de l'Ile du Prince Edouard. Voici, en effet, ce que rapporte à ce sujet l'*Impartial*, de Tignish :

Dimanche le 23 décembre, Mgr McDonald a fait annoncer aux fidèles de la paroisse de Tignish son mandement, au sujet des catholiques de ce diocèse qui font partie de la société des Forestiers Indépendants.

Monseigneur condamne cette société comme anti-catholique et défend strictement à tous les fidèles sous sa juridiction de s'y enrôler, et commande de la manière la plus formelle aux catholiques qui en font déjà partie de s'en retirer immédiatement, sous peine d'être exclus des privilèges que l'Eglise accorde à ses enfant, tels que l'absolution, la participation aux sacrements, etc.

En un mot, toute personne qui appartient à la société des Forestiers Indépendants ne peut désormais, selon la décision de Monseigneur McDonald, être considérée comme étant en communication avec l'Eglise catholique.

Ici, la direction diocésaine tient la société pour dangereuse et suspecte. C'est un acheminement à une condamnation ultérieure.

NAISSANCE.

ST-GERMAIN—A Saint-Norbert, le 29 janvier, la femme de M. Simon St-Germain, un garçon. Parrain, M. le Dr Gendreau ; marraine, Mme Jos. Hamelin.

DECES.

CHENET—A Boston, Mass., le 2 courant, est décédé, à l'âge de 46 ans et 8 mois, M. Alfred Chenet. Il était le frère de Mme O. Monchamp, de Winnipeg, et de Mme E. Soucisse, de Saint-Boniface.

Nous prions la famille d'accepter l'expression sincère de nos condoléances.

Nouvelle Agence

M. J. E. Defoy pharmacien de St-Boniface, Man., vient d'obtenir l'agence pour le Manitoba, des Pilules de Longue Vie du Chimiste Bonard, et est actuellement en état de fournir à toutes demandes de gros et de détail au même prix qu'à Montréal.

L'INDUSTRIE LAITIERE

L'assemblée annuelle de l'association des fabricants de fromage et de beurre aura lieu le 20, 21 et le 22 février prochain, dans la salle Maw, place du marché, près de l'Hôtel Leland, Winnipeg.

PROGRAMME

1er jour, en Anglais.

Discours du Président.

La fabrication du fromage en sections, par C. C. McDonald, D. M. Shunk, J. N. Ross, N. J. Cluff.

L'épreuve du lait, par le système Babcock.

M. Alex. Mitchell, spécialiste du gouvernement fédéral.

Discussion sur divers sujets.

2ième jour, en Français.

Discours du Président et autres.

2o. La fabrication du fromage, par nos meilleurs fabricants.

3o. Discours, par M Théophile Paré. L'organisation de sociétés laitières coopératives et leur direction ; statistiques sur l'exploitation d'une fromagerie modèle.

4o. Wm Lagimodière M. P. P., Lorette.

5o. Discours, par M. Victor Rennart, Saint-Pierre.

6o. Discours par M. L. Voisin, Saint-Laurent.

JEUDI SOIR

Ouverture solennelle de la convention.

Discours de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, R. P. Roblin.

Discours du professeur J. R. Robertson d'Ottawa.

C. C. Castle,
Commissaire de la Halle aux Blés.

Discussion du discours du Président.

3ième jour—rapports des Comités.

Résolutions et clôture de la convention.

Prix réduits sur les chemins de fer.

S. M. Barré.
Président.
D. W. Shunk
Secrétaire *Protemporé.*

A Propos d'Agriculture

QUALITÉS ET DEFAUTS DES BEURRES

Les qualités que l'on doit rencontrer dans le beurre sont : le lustre, la couleur, l'odeur.

Le lustre est l'éclat particulier d'un beurre bien travaillé, la saveur douce rappelle celle de la noisette fraiche ; la couleur doit être jaune d'or et l'odeur agréable, légèrement aromatique. On reconnait qu'un beurre est bon quand il a la pâte fine et qu'il se laisse trancher nettement en lames minces.

Les causes de production des beurres médiocres ou mauvais sont nombreuses, nous allons les passer toutes ou à peu près en revue.

ALIMENTS.

L'alimentation exerce une influence marquée sur la constitution du lait, laquelle le répercute sur la saveur, la consistence et la couleur du beurre. C'est le cas des fourrages gâtés, moisis, fortement mouillés, des pommes de terre, des raves, des choux gelés.

Un été humide est contraire à la finesse du beurre, tandis que les fourrages artificiels ont une influence favorable. Les plantes à huiles essentielles, telles que l'ail, le poireau, la menthe, transmettent au beurre leur odeur et leur saveur.

La paille donne un beurre blanc dépourvu d'arome, les carottes lui communiquent une saveur agréable et une belle couleur jaune ; les choux-navets sont très estimés ; par contre, les betteraves, navets, pommes de terre, ne doivent pas entrer en trop grande quantité dans la constitution de la ration. Les tourteaux de lin font un beurre savoureux mais dur ; ceux de colza le font mou ; les germes de malt et les résidus de brasserie sont sans inconvénient ; les résidus de la fabrication de l'amidon ou des extraits de viande doivent au contraire être rejetés ou admis très en très petite quantité.

PÉRIODE DE LACTATION.

On remarque fréquemment qu'à la dernière phase de leur période de lactation, les vaches donnent un lait à goût amer, se communiquant à la crème et au beurre. De plus la crème est difficile à baratter. Ces laits doivent être mis de côté, donnés aux animaux, ou, s'ils sont convertis en beurre, celui-ci doit être fondu et employé aux usages domestiques.

PROCÉDÉS DE CRÉMAGE.

Les crêmes douces, fraiches, obtenues par refroidissement ou par l'emploi du centrifugé, donnent d'excellents beurres de longue conservation, qui ne se ressentent que faiblements des effets de fourrages avariés ou à saveur et à odeur fortes.

Les beurres de crême aigre, préparés d'une façon irréprochable, sont d'aussi bonne conservation que ceux provenant de crême douce ; ils se comportent également bien dans le cas d'exportation sous les tropiques ; mais si la crême est impure, trop acide, prélevés sur un lait déjà acide, le beurre qui en résulte ne peut être de longue conservation.

MALAXAGE ET SALAGE

La façon de délaiter le beurre, de le malaxer, influe considérablement sur sa conservation et sa qualité. Les premiers jours, rien d'anormal ne se remarque ; les beurres mal délaités sont peut-être plus agréables que les autres, mais après quelque temps surtout en été, l'acide lactique se développe et donne un produit aigre qui n'est plus acceptable comme beurre de table il faut se hâter de le fondre. Un salage bien fait a également une influence marquée sur la qualité et surtout sur la conservation du beurre.

RANCISSENT.

Le beurre frais, abandonné à à l'air et à la lumière s'altère, quand a été mal préparé, et, par suite, qu'il renferme des éléments autres que la matière grasse. Il devient plus odorant, légèrement acide, sa couleur s'accentue, l'odeur, finit par devenir désagréable, le goût fort ; c'est le rancissement, phénomène dû à la décomposition des glycérides du beurre sous l'influence de l'oxygène de l'air, d'une température élevée, de la lumière, des microbes. Ce sont surtout les glycérides à acides volatils qui se décomposent, mettant ainsi en liberté leurs acides dont l'odeur (arome), agréable dans la proportion de 1 à 2 centièmes pour cent, devient pénible à 5 centièmes et intolérable à 1 dixième pour cent.

L'oxigène est le principal agent de développement de l'acide butyrique, et autres acides volatils libres ; très lentement à l'obscurité, plus rapidement à la lumière diffuse, très rapidement au soleil, la matière grasse se saponifie sous l'influence de l'oxygène, se redouble en éléments atteints à leur tour et transformés en produits nouveaux tous oxydés, allant de l'acide oxyoléique à l'acide carbonique. Les transformations que subit la matière grasse sous l'influence des microbes sont analogigues à celles résultant de l'influence de l'air et de la lumière. L'âge des beurres n'affecte pas sensiblement la composition des glycérides à acides volatils, s'ils sont à l'abri de l'influence des agents extérieurs.

Le rancissement du beurre se traduit encore par des odeurs et saveurs spéciales selon son mode de préparation plus ou moins défectueux.

Ainsi le goût de vache ou d'étable provient d'étables malpropres, mal aérées, du pis non lavé, d'un lait insuffisamment tamisé. Le goût de fumée ou de moisi vient du lieu, air impur où le lait et la crême ont été conservés.

Le beurre huileux, aigrelet, est le résultat d'une acidification mal entendue produite par l'emploi de vieille crême ou de vieux lait de beurre.

Un beurre graisseux est le fait de causes diverses : un malaxage trop énergique, une alimentation exagérée en résidus graisseux, une décomposition de la matière grasse par certaines bactéries, etc.

Le goût de poisson ou d'huile de poisson peut provenir d'une alimentation trop chargée en tourteaux huileux, ou encore d'une action mibrobienne.

Le beurre amer est le fait d'une alimentation avec le lupin par exemple, ou avec des fourrages gâtés. Il parait être produit aussi par une bactérie spéciale, développement de l'acide butyrique et décomposant l'abumine.

Par un malaxage défectueux, par une expulsion incomplète du sucre de lait et surtout des matière salbuminoïdes on a un produit envahi de microbes qui lui donne une saveur désagréable qui le fait désigner sous le nom de beurre caséeux.

Les beurres tachetés, marbrés, striés, résultent d'un malaxage incomplet à la suite du mauvais emploi d'un colorant en poudre. Si le beurre est irrégulièrement salé, la couleur s'accentue dans les parties les plus salées.

Quand les locaux où l'on conserve le beurre ou les récipients vides sont humides, il s'y développe des végétations cryptogamiques ou moisissures qui donnent une saveur désagréable.

Les modes d'emballage ou d'expédition du beurre ont une influence marquée sur sa conservation et sa qualité : les parois des fûts en bois doivent être bien lessivées, saupoudrées de sel fin, les joints bien fermés afin d'éviter l'arrivée de l'air et le goût de bois, toutefois ce goût de bois paraît provenir d'un défaut du beurre que le contact immédiat avec un bois mal nettoyé accentuerait davantage.

REMÈDES.

Les remèdes aux diverses altérations précitées sont tout indiqués ; ils consistent à faire disparaitre les causes. D'une façon générale on y arrivera par une judicieuse alimentation, une grande propreté et un traitement conforme à nos indications, du lait, de la crême et du beurre.

Rosette a six ans.

—Maman, demande-t-elle, si je me marie, est-ce que j'aurai un mari comme papa ?

—Certainement, ma chèrie.

—Et si je me marie pas, est-ce que je deviendrai une vieille fille comme tante Catherine?

—Sans aucun doute.

—Hélas ! maman, que les femmes sont malheureuses !...



FEUILLETON DU *MANITOBA*

LE ROMAN D'UN JESUITE

II

No. 10.

—C'était mon droit, je m'étais présenté plusieurs fois chez lui et toujours il m'avait fait refuser sa porte. Un jour je l'ai rencontré au coin de la Bourse, où il allait spéculer sur d'autres ignorances ou sur d'autres faiblesses, et là, en public, je lui ai jeté ses infamies à la face.

—Tu n'avais pourtant pas de preuves.

—Mes preuves matérielles étaient insuffisantes, ou du moins les avocats me l'ont dit, parce que j'étais trop pauvre pour les payer d'avance, mais je n'avais que trop de preuves morales. Son attitude lâchement plate devant moi qui me faisais son accusateur, et le soin qu'il prend, depuis lors, d'éviter ma rencontre, suffiraient seuls à me démontrer que je ne m'étais pas trompé. Oh ! si un jour l'occasion m'en était donnée, quelle joie pour moi de pouvoir lui mettre le talon de ma botte sur la gorge !

—Charles ! je t'en supplie...

—Non, vois-tu, ma patience est à bout. J'aspire après une révolution, un bouleversement général. Je m'y jetterais à corps perdu pour reconquérir ma place dans la société, et écraser tous ceux qui m'ont fait souffrir...mais tu pleures...

—Oui, je pleure de t'entendre parler ainsi, si tu savais combien tu me fais souffrir.

—Pardonne-moi, Marguerite, j'ai eu tort de te dire ces choses que tu ne peux comprendre.

—C'est, au contraire, parce que je les comprends trop bien, qu'elles me brisent le cœur.

—Pauvre petite sœur, ne pleure plus. Désormais je garderai pour moi seul, mes sombres pensées.

—Ce n'est pas cela que je veux, Charles ; je veux que tu les chasses de ton esprit et de ton cœur ces pensées mauvaises et impies, je veux te voir redevenir bon comme autrefois.

—C'est me demander l'impossible, et cependant, pour toi, je tâcherai d'y arriver. Tu est ma seule affection, le seul lien qui me rattache à la vie.

—Nous sommes seuls au monde, je n'ai que toi pour soutien et pour appui, mais je suis pour toi une grande préoccupation et une lourde charge, je le sais, et cette pensée m'est bien pénible. Je voudrais pouvoir me rendre utile, tous les jours je me demande ce que je pourrais faire. Je connais assez le piano pour pouvoir donner des leçons à de jeunes enfants, il me semble que je serais assez forte pour diriger leurs premiers débuts, et si tu voulais...

—Jamais, Marguerite. Toi ! courir le cachet ! à ton âge ! Tu ne sais pas à quels dangers tu serais exposée. Ne m'en parle jamais plus.

—Toi qui connais la vie mieux que moi, ne pourrais-tu pas me trouver un travail quelconque qui nous rapportât si peu que ce soit. Nos ressources sont presque épuisées. Trouve-moi du travail, je m'y appliquerais avec tant de bonheur !...

—J'y penserai, si j'échoue à mon examen. Oh ! cet examen ! cette thèse ! si je pouvais réussir !...Puisque tu crois à l'existence d'un Dieu juste et bon, prie-le, demande lui de me donner le succès...

—Je le lui demande tous les jours, vingt fois par jour.

On frappait à la porte, Marguerite courut ouvrir.

Un domestique parut sur le seuil, il tenait une lettre à la main.

—C'est ici que demeure M. Charles Durand ? demanda-t-il.

—C'est moi, répondit Charles, que me voulez vous ?

—Voici une lettre que l'on m'a chargé de vous remettre.

—C'est bien, fit le jeune homme, en la prenant et la jetant sur la table.

—J'ai l'ordre de rapporter la réponse.

Charles brisa le cachet et chercha la signature.

—Meynandier ! Que me veut-il ? lui aussi m'a abandonné, je ne le connais plus.

Mais Marguerite lui prenant la main.

—Mon bon Charles, je t'en supplie, vois au moins ce qu'il te dit.

Et se penchant à son oreille :

—Ne t'emporte pas devant cet homme.

Son frère, calmé par sa douce intervention, parcourut la lettre des yeux et la lui présenta en lui demandant :

—Que dois-je répondre ?

Elle la lut à son tour.

—Il faut y aller, dit-elle, et s'adressant au domestique : Vous répondrez à M. Meynandier que mon frère aura l'honneur de se rendre chez lui à l'heure indiquée.

Comme celui-ci paraissait hésiter, Charles lui confirma la promesse de sa sœur, mais, à peine était-il sorti :

—J'ai eu tort de promettre. Qu'ai-je à attendre de ce Meynandier ? A la mort de mon père, quand il me croyait encore riche, il me fatiguait de ses offres de service et de ses protestations d'amitié, et depuis qu'il connait notre misère, je n'ai plus entendu parler de lui.

—Tu ne vas plus chez lui.

—Qu'irais-je y faire ? provoquer ses dédains, ou recevoir les témoignages d'une pitié hypocrite...Pendant les quinze jours qui ont suivi la levée des scellés, nous habitions encore l'appartement de la rue de la Chaussée-d'Antin, il ne s'est pas montré une seule fois. Quand je me débattais, désespéré, contre une situation que je découvrais tous les jours plus écrasante, est-il venu seulement m'apporter le secours d'un bon conseil, d'une parole amie ! Anatole, mon meilleur ami autrefois, se détourne quand il me rencontre, il me fuit comme un pestiféré ; cependant je ne lui ai pas encore demandé l'aumône, je ne lui ai même pas réclamé les louis que je lui ai prêtés jadis et qu'il a toujours oublié de me rendre. Au fait, je pourrais bien profiter de la visite que je vais avoir l'honneur de faire à monsieur son père, pour lui rappeler humblement qu'il me doit plusieurs centaines de francs, et le prier respectueusement d'avoir l'extrême bonté de vouloir bien penser qu'en ce moment ils me seraient plus utiles qu'à lui.

—Voilà que tu t'emportes encore une fois.

—Moi ! mais bien au contraire, j'entre complètement dans mon rôle de malheureux, de déchu, de ruiné ; et je parle des grands de ce monde, avec tous les égards dus à leur rang et à leur mérite.

—Changeons de conversation. Voyons, cher frère, relisons ensemble cette lettre tombée du ciel.

—Singulière manière de tomber du ciel en montant nos cinq étages.

—Admettons qu'elle a pris le chemin le plus long. Relisons-la et tâchons de deviner ce que l'on n'y dit pas : "Mon cher ami." C'est très-aimable, il ne t'appelait pas autrement quand tu le voyais tous les jours ; "une occasion de vous être utile vient de s'offrir à moi. " Il a peut-être réellement toujours désiré faire quelque chose en notre faveur, mais l'occasion ne s'était pas présentée, maintenant il l'a rencontrée et il s'empresse de la saisir...Je continue : "on m'a demandé ce matin un homme capable de remplir une mission très délicate. J'ai pensé à vous. Je ne doute pas que vous ne vous acquittiez parfaitement du mandat qui vous sera confié, et dans ce cas, l'on m'a promis pour vous des avantages très sérieux."

"Si vous voulez en savoir plus, venez me voir demain matin, je vous attendrai de neuf à dix heures."

—Vois donc, Charles, des avantages très sérieux : toi qui niais la Providence ; mais la voilà. Dans quelques mois tu auras une belle place, et nous serons heureux. Et puis, une mission très délicate, confiée à toi, n'est-ce pas flatteur ?

—Je voudrais seulement savoir en quoi peut bien consister cette mission.

—On te le dira demain matin. C'est peut-être une négociation diplomatique auprès d'une cour étrangère.

—A la suite de laquelle je serai nommé premier ministre de Sa Majesté Louis-Philippe Ier, roi des Français. Petite tête folle. Quand les hommes au pouvoir s'adressent à un malheureux comme moi pour lui confier une mission, c'est qu'il y a plus de hontes à recevoir et plus de dangers à courir que de gloire à récolter. Les promesses de ces gens-là me rappellent la fable des bâtons flottants.

—S'il y a des dangers à courir, je ne veux pas que tu acceptes.

—Sois tranquille, je me souviendrai demain que j'ai une petite sœur bonne, douce, dévouée, et qui a besoin de moi.

Le lendemain, à l'heure dite, M. Meynandier, chaudement enveloppé dans une robe de chambre en cachemire, mollement enfoncé dans un moelleux voltaire, les pieds sur les chenêts, lisait le *National.*

On annonça M. Charles Durand.

—Entrez, lui dit-il. Venez vous asseoir, ici, près du feu ; j'ai à causer avec vous.

—En effet, Monsieur, la lettre que vous m'avez adressée hier soir, m'annonçait une communication importante, et je suis venu savoir ce que l'on attend de moi !

—Je vais vous le dire ; mais laissez-moi d'abord vous gronder. On ne vous voit plus.

—Depuis les malheurs qui m'ont frappé, je crois devoir consacrer tout mon temps au travail.

—Oui, j'ai su en effet que vous avez été malheureux, votre père vous avait laissé une situation embarrassée.

—Très embarrassée, Monsieur.

—Pourquoi n'êtes-vous pas venu me voir, j'aurais peut-être pu vous procurer un emploi...Mais dites-moi, que faites-vous ? que devenez-vous ?

—Toutes les dettes de mon père payées, il me restait une petite somme à peu près suffisante pour vivre une année. J'ai voulu utiliser cette dernière ressource pour terminer mon droit. J'espérais que le titre de licencié me faciliterait l'entrée d'une carrière qui me permettrait de me suffire.

—C'est très bien, mon ami, vous avez parfaitement raisonné, et très sagement agi. C'est par de bonnes et fortes études qu'on se prépare un brillant avenir. Mais pour le moment, je vais vous demander de suspendre vos travaux. Vous savez sans doute que l'on se préoccupe beaucoup aujourd'hui de la question des Jésuites ?

A Suivre

Ne dépensez pas votre argent avant de l'avoir gagné.